

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 009-2018
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.38

Déposée le: 24.01.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Bärtschi (Lützelflüh, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 22.03.2018

N° d'ACE: 742/2018 du 27 juin 2018
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Centre Gotthelf à Lützelflüh – amélioration des conditions générales

Le Conseil-exécutif est chargé de proposer au Grand Conseil la modification suivante de l'ACE 1568 du 25 novembre 2010 concernant la subvention du Fonds de loterie pour la création d'un centre Gotthelf à Lützelflüh :

Biffer la lettre i) du chiffre 5. Conditions :

« D'autres subventions cantonales au fonctionnement du centre Gotthelf sont exclues. »

Développement :

En vertu de l'ACE n° 1568, le Gotthelf Zentrum Emmental Lützelflüh (GZEL) a reçu 3,27 millions de francs prélevés sur le Fonds de loterie du canton de Berne pour l'acquisition du presbytère de Lützelflüh (maison de Gotthelf) et sa transformation en un musée.

Durant ses cinq années d'existence, le GZEL a connu une évolution réjouissante – il rayonne désormais bien au-delà des frontières régionales. Cela témoigne d'une muséographie moderne et d'une idée originale. Des visiteurs et visiteuses en provenance des quatre coins de la Suisse,

des pays d'Europe germanophone, et même du reste du monde, attestent de l'importance et de l'attrait de cette institution culturelle. Le GZEL fait également office de vitrine pour le centre de recherche Jeremias Gotthelf de l'Université de Berne.

Selon l'arrêté du Conseil-exécutif, le GZEL doit produire lui-même les moyens nécessaires à son fonctionnement – et même au financement de son entretien. Et jusqu'à présent, le centre y est parvenu : ces cinq dernières années, il a toujours atteint l'équilibre budgétaire. Les responsables du GZEL sont quant à eux plus ou moins parvenus à lever des fonds. Cette tâche ambitieuse n'a toutefois pu être menée à bien que grâce au gros investissement des nombreuses personnes qui ont travaillé bénévolement ou en échange d'une modeste rémunération.

Les conditions posées par l'ACE, très ambitieuses, sont cependant impossibles à remplir sur le long terme. De facto, sans soutien substantiel des pouvoirs publics, les institutions culturelles ne peuvent pas vraiment subsister, en tout cas pas durablement. La pérennisation de cette institution importante passe nécessairement par le versement de subventions publiques (canton, conférence régionale, commune) sur la base de la loi sur l'encouragement des activités culturelles.

D'un point de vue formel, le montant alloué par le Grand Conseil équivalait certes à un financement intégral du centre. Il faut cependant tenir compte du fait qu'une partie significative de cette somme est retournée au canton (439 250 CHF pour l'achat de l'immeuble). Par ailleurs, le presbytère – qui appartenait au canton – aurait de toute façon dû être rénové. Et compte tenu des exigences de la protection du patrimoine, ces travaux auraient coûté cher au canton.

Au vu de ce qui précède et étant donné que cette institution culturelle est consacrée à l'un des Bernois les plus importants, il conviendrait à l'avenir d'appliquer les mêmes conditions au GZEL qu'aux autres institutions culturelles. Le Centre Gotthelf doit lui aussi pouvoir demander au canton des financements destinés à l'encouragement des activités culturelles.

Dans un premier temps, il faut par conséquent biffer le passage en question de l'ACE.

Motivation de l'urgence : La direction du Centre Gotthelf aimerait savoir rapidement si elle recevra un soutien de la commune, de la conférence régionale ou du canton.

Réponse du Conseil-exécutif

L'auteur de la motion se réfère à l'ACE n° 1568¹, que le Grand Conseil a adopté à l'unanimité le 25 novembre 2010. Il souhaite en biffer le chiffre 5, lettre i : « d'autres subventions cantonales au fonctionnement du centre Gotthelf sont exclues. » Toutefois, cette condition figurait déjà dans l'AGC 2818 du 17 novembre 2005, par lequel le Grand Conseil a approuvé une subvention de 6 500 000 francs à charge du Fonds de loterie en faveur de la fondation Gotthelf qui devait être créée (y c. 250 000 CHF pour les travaux préparatoires en vue de la création d'un centre Gotthelf). L'arrêté de 2005 précisait en effet que « d'autres subventions cantonales à la fondation pour le projet d'édition ou pour les frais liés au Centre Gotthelf sont exclues. »

¹ https://www.gr.be.ch/etc/designs/gr/media.cdwsbinary.DOKUMENTE.acq/fa67bab546b240c18115f6b575cfe427-332/1/PDF/2010.RRGR.1517-RRB_gescannt--32486.pdf

Cependant, l'AGC de 2005 prévoyait, sous la forme d'une décision réservée, que la fondation Gotthelf bénéficierait d'une subvention supplémentaire d'environ trois millions de francs à charge du Fonds de loterie, pour autant que le résultat du plan détaillé soit positif et que le plan d'affaires démontre la viabilité économique du centre.

Vu l'histoire particulière du projet et la condition stricte selon laquelle le fonctionnement du centre ne serait pas subventionné par le canton, la Direction de la police et des affaires militaires (POM) a décidé, en 2005 et en 2010, de ne pas exclure les coûts non imputables et d'admettre exceptionnellement la demande de financement intégral. Sans ce traitement de faveur, le Gotthelf Zentrum Emmental Lützelflüh (GZEL) n'aurait jamais vu le jour. Le Grand Conseil a soutenu le projet avec ces conditions par 113 voix contre 0 et une abstention.

Un financement intégral constitue une exception absolue. En raison des dispositions sur l'octroi de subventions du Fonds de loterie, le canton ne voulait et ne pouvait cofinancer que les investissements initiaux en faveur du centre et non son fonctionnement. C'est pourquoi une condition restrictive, formulée de manière claire et communiquée ouvertement dès le début, a été intégrée aux deux arrêtés du Grand Conseil.

Trois ans après l'ouverture du centre, la POM a confirmé, sur la base des deux arrêtés précités, la décision de ne pas financer l'activité du GZEL par des moyens cantonaux. La fondation avait en effet demandé une première fois si des fonds publics étaient vraiment exclus pour soutenir le fonctionnement du GZEL.

L'auteur de la motion relève que sans soutien substantiel des pouvoirs publics, les institutions culturelles ne peuvent pas subsister durablement. En effet, que ce soit dans le canton de Berne ou ailleurs en Suisse, seuls peu de musées ou d'établissements similaires parviennent à financer leur activité sans subventions publiques. Les quelques exceptions s'expliquent par le soutien d'un mécène, ou d'entreprises dans de très rares cas. Le rapport de 2010 indique que le GZEL a trouvé des financements de tiers à hauteur d'un petit montant à six chiffres par an pour les trois premières années de fonctionnement. Aujourd'hui encore, le centre est soutenu par un certain nombre de communes – donc par les pouvoirs publics – et par divers parrainages (voir le site Internet).

Le Conseil-exécutif est conscient du rayonnement régional et national de Jeremias Gotthelf. Il sait également que le centre se trouve face à une mission difficile s'il ne parvient pas à générer des recettes supplémentaires (fonds de tiers provenant de parrainages, autres contributions, augmentation des recettes propres, etc.). A défaut, il faudrait revoir le fonctionnement du GZEL sous sa forme actuelle. Cette option figurait déjà dans le rapport de 2010, pour le cas où les revenus ne seraient pas à la hauteur des prévisions.

Le Conseil-exécutif est d'avis que la suppression de la condition fixée en 2005 et en 2010 irait à l'encontre de la volonté clairement exprimée de ne pas affecter d'autres moyens cantonaux au fonctionnement du centre. De surcroît, cela mettrait en cause la valeur fondamentale de toute condition.

Par ailleurs, le Conseil-exécutif fait remarquer que, pas plus tard qu'en automne 2017, le Grand Conseil, à la suite du Conseil-exécutif, a adopté un programme d'allègement drastique, dont les nombreuses mesures ont des conséquences parfois lourdes pour les catégories touchées. Il faut

se demander si, quelques mois plus tard seulement, l'octroi de nouvelles subventions cantonales est opportun – quand bien même les conditions seraient réunies.

Pour ces raisons, le Conseil-exécutif n'est pas favorable à la suppression de la condition et propose au Grand Conseil de rejeter la motion.

Destinataire

- Grand Conseil